EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-378
Objet : Boulevard Bonne Nouvelle
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 4 juillet 2022, présentée par l'entreprise Bouygues E&S – Guérande – 4 rue des Sources – 44350 Guérande pour effectuer des travaux de terrassement pour la réalisation d'un branchement gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu Boulevard Bonne Nouvelle, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 13 septembre 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Boulevard Bonne Nouvelle, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 13 septembre 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Bouygues E&S sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 août 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)